

OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU VIET NAM (IP VIET NAM) EN TANT QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes	Annexe VN.I
Acte de cession	Annexe VN.II

Liste des abréviations :

Office : Office de la propriété intellectuelle du Viet Nam (IP Viet Nam)

GD : Décret n° 103/2006/ND-CP du 22 septembre 2006, contenant des détails et des orientations pour la mise en œuvre de certains articles de la Loi sur la propriété intellectuelle concernant la propriété industrielle (modifié, complété par le décret gouvernemental n° 122/2010/ND-CP du 31 décembre 2010)

C : Circulaire n° 01/2007/TT/ BKHCN du 14 février 2007, contenant des orientations pour la mise en œuvre du décret n° 103/2006/ND-CP du 22 septembre 2006, contenant des détails et des orientations pour la mise en œuvre de certains articles de la Loi sur la propriété intellectuelle concernant la propriété industrielle (modifiée, complétée par les circulaires n^{os} 13/2010/TT-BKHCN du 30 juillet 2010, 18/2011/TT-BKHCN du 22 juillet 2011, 05/2013/TT-BKHCN du 20 février 2013 et 16/2016/TT-BKHCN du 30 juin 2016)

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****VN****OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE DU VIET NAM
(IP VIET NAM)****VN****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.3) du PCT: 31 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)b) du PCT: 31 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Vietnamien
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT: Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé En vertu de l'article 39.1) du PCT: Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise?	Non
Taxe nationale ^{1, 2} :	Monnaie: Dong vietnamien (VND) Taxe de dépôt: VND 150.000 ³ Taxe de revendication de priorité, par priorité: VND 600.000 Taxe de demande d'examen relatif aux exigences de forme et d'examen quant au fond : VND 900.000 Taxe additionnelle pour chaque feuille à compter de la 7 ^e : VND 40.000 Taxe de recherche : VND 600.000 Taxe de publication : VND 120.000 Taxe additionnelle pour chaque dessin à compter du 2 ^e : VND 60.000 Taxe additionnelle pour chaque page à compter de la 7 ^e : VND 10.000
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Néant

[Suite sur la page suivante]

¹ Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

² Pour les brevets d'invention ou les brevets pour solution d'utilité.

³ La taxe de dépôt est réduite de 50% du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021. Pour de plus amples renseignements, il convient de se référer à la circulaire de l'office n° 47/2021/TT-BTC du 24 juin 2021.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****VN****OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE DU VIET NAM
(IP VIET NAM)****VN***[Suite]*

Exigences particulières de l'office
(règle 51*bis* du PCT)⁴:

Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la
partie "requête" de la demande internationale⁵

Acte de cession lorsque le déposant n'est pas l'inventeur⁵

Acte de cession des droits de priorité lorsqu'il n'y a pas identité
entre les déposants⁵

Nomination d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié au
Viet Nam

Traduction de la demande internationale en deux exemplaires

Fourniture, le cas échéant, d'un listage des séquences de nucléotides
ou d'acides aminés sous forme déchiffrable par ordinateur

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?

Tout avocat ayant le droit d'exercer auprès de l'office

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49*ter.2* du PCT) ?

Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les
critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes

⁴ Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

⁵ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

- PCT art. 46 VN.01 **TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'elle a été déposée initialement (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).
- PCT règle C 17.2.a) 23.6) VN.02 **DOCUMENT DE PRIORITÉ (TRADUCTION).** L'office demandera au déposant de remettre une traduction certifiée du document de priorité uniquement dans certains cas lorsque cela sera nécessaire aux fins de l'examen. L'office invitera le déposant à remettre, s'il ne l'a pas déjà fait, ladite traduction dans le délai fixé dans l'invitation.
- VN.03 **TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe VN.I.
- GD art. C 18.3) 15.1) VN.04 **DEMANDE D'EXAMEN.** Un brevet ne peut être délivré qu'après un examen de fond qui peut être demandé par le déposant ou par un tiers. La demande d'examen doit être présentée par écrit dans un délai de 42 mois à compter de la date de priorité dans le cas d'une demande de brevet d'invention ou de 36 mois à compter de la date de priorité dans le cas d'une demande de solution d'utilité. La demande d'examen n'est effective qu'après paiement d'une taxe de demande d'examen dont le montant est indiqué à l'annexe VN.I.
- GD art. 15.3)b) VN.05 **MANDATAIRE.** Un déposant n'ayant pas son domicile habituel, son siège ou une agence au Viet Nam doit être représenté par un avocat autorisé à exercer par l'autorité gouvernementale compétente. La liste des avocats agréés est disponible sur demande auprès de l'office.
- PCT art. 28 41 VN.06 **MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Le déposant peut apporter des modifications ou des corrections à la demande internationale jusqu'à la délivrance du brevet, pour autant que l'objet de la demande ne s'en trouve pas élargi.
- VN.07 **INSTRUMENT DE CESSION.** Pour obtenir plus de précisions, voir le modèle de cet acte à l'annexe VN.II. Si le déposant a obtenu le droit de déposer la demande internationale par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs autres personnes et non de l'inventeur directement, il convient de fournir un acte de cession liant l'inventeur et le déposant. Aucune taxe n'est exigible si la cession a été enregistrée pendant la phase internationale.
- C 27 VN.08 **TAXES ANNUELLES.** Après la délivrance d'un brevet, des taxes annuelles doivent être payées pour maintenir le brevet en vigueur. La première taxe annuelle doit être payée dans un délai qui sera fixé dans l'avis l'informant de la délivrance du brevet. Le paiement des taxes annuelles pour chacune des années suivantes doit intervenir dans les six derniers mois de l'année précédente. Si une taxe annuelle est payée après ce délai, le titulaire du brevet devra payer une taxe supplémentaire s'élevant à 10% de la taxe annuelle pour chaque mois de retard. En l'absence de motifs justifiant ce retard, le défaut de paiement d'une taxe annuelle dans un délai de six mois à compter du dernier jour de la période d'exigibilité entraînera l'invalidation du brevet.
- PCT art. 24.2) 48.2) PCT règle 82b/s VN.09 **EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale. Lorsque le déposant, au cours de la phase internationale ou pendant la procédure devant l'office, n'a pas respecté un délai imparti pour l'accomplissement d'un quelconque acte en relation avec la demande internationale, ce délai peut être prorogé par l'office à la demande du déposant et lorsque cela est justifié.

- PCT art. 25
PCT règle 51
GD art. 27
- VN.10 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Les recours portant sur une décision rendue par l'office seront tranchés tout d'abord par le directeur général de l'office et en dernier ressort par le Ministre des sciences, des techniques et de l'environnement dans le cadre d'une procédure administrative.
- PCT règle 49bis.1.a)
76.5
GD art. 9.2)b)
- VN.11 BREVET POUR SOLUTION D'UTILITÉ.** Les exigences en ce qui concerne la phase nationale sont essentiellement les mêmes que pour une demande de brevet d'invention. Un brevet pour solution d'utilité a une durée de 10 ans à compter de la date de dépôt. Si le déposant souhaite obtenir un brevet pour solution d'utilité en lieu et place d'un brevet d'invention au Viet Nam sur la base d'une demande internationale, pour les demandes internationales déposées avant le 1^{er} janvier 2004, cela doit avoir été indiqué dans la demande internationale (dans le cadre n° V de la requête) lors du dépôt; pour les demandes internationales déposées le 1^{er} janvier 2004 ou ultérieurement, étant donné que le formulaire de requête ne prévoit plus de fournir une telle indication, le déposant, lorsqu'il accomplit les actes visés à l'article 22 ou 39, devra l'indiquer à l'office.
- GD art. 13
- VN.12 CONVERSION.** Une demande internationale de brevet d'invention déposée auprès de l'office peut, à la demande du déposant et après paiement de la taxe prescrite de demande de conversion, être convertie en demande de brevet pour solution d'utilité après que la demande de brevet d'invention a été examinée quant au fond, s'il est constaté que les exigences relatives à la délivrance du brevet ne sont pas remplies et si la demande de conversion est déposée dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le déposant a reçu l'avis l'informant du refus de délivrer le brevet d'invention.

TAXES

(Monnaie : Dong vietnamien)

Brevet d'invention ou brevet pour solution d'utilité

Taxe de dépôt		150.000 ¹
Taxe d'examen relatif aux exigences de forme		180.000
– taxe additionnelle pour chaque feuille à compter de la septième		8.000
Taxe de revendication de priorité, par priorité		600.000
Taxe de publication		120.000
– taxe additionnelle pour publication de chaque dessin à compter du deuxième		60.000
– taxe additionnelle pour la publication de chaque page à compter de la septième		10.000
Taxe de recherche		600.000
Taxe de demande d'examen quant au fond		720.000
– taxe additionnelle d'examen quant au fond pour chaque page à compter de la septième		32.000
Taxe de délivrance		660.000
– taxe additionnelle pour chaque objet à compter du deuxième		100.000
– taxe additionnelle pour chaque dessin à compter du deuxième		60.000
Taxe de cession de droit		280.000
Taxe de recours		550.000
Taxes annuelles (brevet d'invention) ² :		
	<i>pour la 1^{re} revendication indépendante</i>	<i>pour chaque revendication plus indépendante à compter de la 2^e</i>
– pour la 1 ^{re} et la 2 ^e années, par année	750.000	350.000
– pour la 3 ^e et la 4 ^e années, par année	950.000	550.000
– pour la 5 ^e et la 6 ^e années, par année	1.250.000	850.000
– pour la 7 ^e et la 8 ^e années, par année	1.650.000	1.250.000
– pour la 9 ^e et la 10 ^e années, par année	2.250.000	1.850.000
– de la 11 ^e à la 13 ^e année, par année	2.950.000	2.550.000
– de la 14 ^e à la 16 ^e année, par année	3.750.000	3.350.000
– de la 17 ^e à la 20 ^e année, par année	4.650.000	4.250.000
Taxes annuelles (brevet pour solution d'utilité) ² :		
– pour la 1 ^{re} et la 2 ^e années, par année	750.000	350.000
– pour la 3 ^e et la 4 ^e années, par année	950.000	550.000
– pour la 5 ^e et la 6 ^e années, par année	1.250.000	850.000
– pour la 7 ^e et la 8 ^e années, par année	1.650.000	1.250.000
– pour la 9 ^e et la 10 ^e années, par année	2.250.000	1.850.000

¹ La taxe de dépôt est réduite de 50% du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021. Pour de plus amples renseignements, il convient de se référer à la circulaire de l'office n° 47/2021/TT-BTC du 24 juin 2021.

² Ces montants sont applicables du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021. Pour de plus amples renseignements, il convient de se référer à la circulaire de l'office n° 47/2021/TT-BTC du 24 juin 2021.

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Toutes les taxes doivent être payées à l'Office de la propriété intellectuelle du Viet Nam (IP Viet Nam) en VND. Les paiements peuvent aussi être effectués à "Van phong Cuc So huu tri tue", No. 3511.0.1054889.00000, Kho bac Nha nuoc quan Thanh Xuan, Hanoi, Viet Nam.

VIỆT NAM

VIET NAM

GIẤY CHUYỂN GIAO QUYỀN NỘP ĐƠN

INSTRUMENT OF ASSIGNMENT

Tôi (chúng tôi).....

I (We).....

.....
.....

.....
.....

chuyển giao quyền nộp đơn sáng chế
cho giải pháp:.....

declare that I (we) have transferred all
the rights resulting from my(our)
invention under the title

.....
.....
.....

.....
.....
.....

được nộp vào Việt Nam

on which the application is filed in
Viet Nam

Tôi (chúng tôi).....

I (We).....

.....
.....
.....

.....
.....
.....

chấp nhận việc chuyển giao quyền
nộp đơn nêu trên.

declare that I(we) accept the aforesaid
rights

Chữ ký của người được chuyển giao

Signature of the assignee

.....

.....

Chữ ký của người chuyển giao

Signature of the assignor

.....

.....

Ngày

Date